

PREFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 18 MAI 2018

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Affaire suivie par : Mme Genier
Tél. : 04.74.32.59.39
Courriel : claudine.genier@ain.gouv.fr

Madame SAURA LACOUR
Présidente de l'association
"Bien Vivre à Replonges"
706, rue du Palachin
4 Lotissement du Grand Champ
01750 REPLONGES

Madame,

Par courrier reçu en préfecture le 12 avril 2018, vous sollicitez la transmission des conclusions des investigations menées par la société SO.NI.CO pour déterminer l'origine des dépassements de certaines valeurs limite d'émission (VLE) lors du contrôle inopiné des rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage de REPLONGES, diligenté par les services de la DREAL le 15 septembre 2017.

Ce contrôle avait, en effet, mis en évidence des dépassements pour certains composés organiques volatils (COV) dont le benzène, des VLE fixées dans l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 encadrant le fonctionnement des installations dans l'attente de la régularisation administrative de l'établissement.

Suite à ce contrôle, l'exploitant s'est rapproché de la société TOTAL, qui lui fournit le bitume et le fuel lourd utilisés dans le procédé afin de déterminer si leur composition pouvait être à l'origine de ces dépassements.

Les analyses réalisées par la société TOTAL sur le fuel lourd commercialisé ne mettent pas en évidence des teneurs de benzène susceptibles de conduire aux concentrations mesurées lors du contrôle.

Par ailleurs, la société TOTAL précise que le procédé de fabrication et de distribution du bitume ne permet pas, en théorie, que l'on retrouve du benzène dans sa composition.

Dans ce contexte, l'hypothèse avancée par la société TOTAL est la formation de benzène lors de la combustion du fuel lourd, liée à un mauvais réglage du brûleur du poste d'enrobage.

Au regard de ces conclusions, l'exploitant a fait réaliser, le 28 novembre 2017, une vérification du réglage du brûleur précité.

Suite à cette intervention, un contrôle des rejets atmosphériques portant sur les COV a été réalisé par l'exploitant le 14 décembre 2017.

Ce contrôle a montré le respect des VLE en concentration pour l'ensemble des COV réglementés par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017.

Les VLE en flux sont, en revanche, dépassées pour les composés acétaldéhyde et acroléine.

Concernant les dépassements réguliers de VLE en flux constatés, et comme je vous l'ai annoncé dans mon courrier du 10 janvier 2018, la société SO.NI.CO a mis à jour l'évaluation de risques sanitaires de sa centrale d'enrobage, en prenant comme hypothèses les flux de polluants mesurés lors des deux campagnes de mesure des rejets atmosphériques effectuées en 2017.

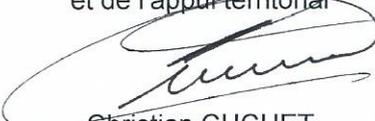
.../...

Cette étude dont vous pourrez prendre connaissance à l'occasion de l'enquête publique qui aura lieu prochainement dans le cadre de la procédure de régularisation administrative de l'établissement, conclut à l'absence de risque sanitaire inacceptable pour les populations.

Je vous précise, par ailleurs, qu'un contrôle inopiné des rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage sera à nouveau diligenté par les services de la DREAL en 2018

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Christian CUCHET

Copie pour information :

- ☞ au chef de l'unité départementale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (inspection des installations classées)
- ☞ au maire de REPLONGES
- ☞ au maire de FEILLENS